

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 09 août 2022

Situation des ressources en eau au 09 août 2022 : l'ensemble du département est en restriction, la situation s'aggrave.

Avec la sécheresse qui perdure, de nouveaux bassins se voient imposer des mesures de restriction des usages de l'eau, ainsi la totalité du département est désormais concernée par des restrictions d'eau. La moitié du département est concernée par le plus haut niveau de restriction : la crise. La nouvelle situation d'alerte renforcée sur le fleuve Loire reflète la gravité de la situation qui s'annonce avec possiblement un passage en crise dans la semaine à venir.

La situation hydrologique des cours d'eau se dégrade de plus en plus, dans un contexte où les fortes chaleurs et la sécheresse se poursuivent.

Ainsi, les bassins de l'Yèvre amont et aval franchissent pour la première fois leur seuil d'alerte.

Les bassins de la Loire, de la Vauvise, de l'Auron, de l'Airain, de la Rampennes et de la Petite Sauldre passent sous leur seuil d'alerte renforcée. Le débit du bassin Colin, de l'Ouatier et du Langis est inférieur à son seuil de crise.

En conséquence, le Préfet du Cher décide, par arrêté de ce jour, de placer :

- en situation d'alerte : les bassins de l'Yèvre à l'amont et à l'aval de Bourges, du Barangeon et du Moulon ;
- en situation d'alerte renforcée : les bassins de la Loire, de la Vauvise, de la Petite Sauldre, de l'Auron, de l'Airain et de la Rampennes ;
- en situation de crise : le bassin du Colin, de l'Ouatier et du Langis, ainsi que d'y maintenir les bassins de l'Aubois, de l'Indre amont, de l'Arnon (aval et amont), de la Théols, du Fouzon, du Cher et de la Grande Sauldre.
-

Les interdictions d'usage de l'eau applicables en situation d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (l'ensemble des mesures de restrictions est détaillé en annexe) sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins de l'Yèvre amont et aval) :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale ;
 - arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport ;
 - arrosage de 8h à 20h des golfs ;
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement de 12h à 17h ;
 - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression ;
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc ;
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau ;
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³ ;
- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassins de la Loire, de la Vauvise, de la Petite Sauldre et l'Auron, de l'Airain et de la Rampennes) :
 - arrosage des pelouses et massifs fleuris, des golfs (sauf greens et départs) ;
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h ;

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

- irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h, sauf sur le bassin de la Loire et de la Vauvise où l'interdiction court de 8h à 20h ;
- irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h ;
- interdictions supplémentaires en situation de crise (bassins du Cher, de la Grande Sauldre, de l'Indre amont, de l'Arnon aval, de l'Arnon amont, du Fouzon, de la Théols, de l'Aubois, du Colin, de l'Ouatier et du Langis) :
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement ;
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h ;
 - arrosage des terrains de sport.

L'absence de précipitations à court terme, les fortes chaleurs de cette semaine et le niveau de remplissage des barrages soutenant l'étiage sur certains cours d'eau amèneront à prendre de nouvelles restrictions dès la semaine prochaine.

Des contrôles visant à s'assurer du respect des mesures sont effectués par les services de l'État.

Face à cette situation extrêmement préoccupante pour l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques, tous les gestes comptent : les efforts d'économie de tous doivent permettre de limiter la pression sur la ressource en eau afin de préserver les milieux et l'alimentation en eau potable.

Au delà du respect obligatoire des restrictions d'usage prescrites par arrêté, il est demandé à chacun de contribuer à la préservation de la ressource en faisant preuve de responsabilité et de sobriété dans ses usages.

Pour plus d'informations : www.cher.gouv.fr

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>